

NOTE EXPLICATIVE (FORMULAIRES PAPIER)

*plutôt qu'un formulaire papier,
pourquoi ne pas utiliser les services en ligne IRRIS ?*

La précision apportée à votre Déclaration nous permettra d'identifier votre oeuvre quand elle sera retransmise et favorisera vos chances de percevoir la rémunération qui vous est due.

Les sections en gras sur les formulaires sont obligatoires.

- **Enregistrez vos coordonnées** avec un formulaire «**Enregistrement d'ayant droit/d'Agent**». Lors de votre premier enregistrement, toutes vos coordonnées sont requises afin que l'AGICOA puisse vous contacter et vous verser vos royalties. Un spécimen original de vos signatures est nécessaire afin d'authentifier de futurs échanges.
- **Si vous gérez les droits au nom d'un ou de plusieurs Ayants droit**, nous vous invitons à déclarer votre(vos) Ayant(s) droit avec le formulaire «**Enregistrement d'ayant droit par un Agent**».
- **Pour rapidement informer l'AGICOA sur vos contacts** : utilisez le formulaire «**Mise à jour d'un Contact**» pour que nous mettions à jour les coordonnées des personnes habilitées à vous représenter. Un spécimen original de vos signatures est nécessaire afin d'authentifier de futurs échanges.
- **Déclarez votre oeuvre** avec un formulaire «**Déclaration d'une oeuvre**».

Si vous déclarez une Série :

- avec des épisodes distincts :
en plus du formulaire «Déclaration d'une oeuvre» par lequel vous aurez déclaré la Tête de Série, veuillez compléter un formulaire «**Déclaration d'épisodes avec titres**», requérant les détails pour chaque épisode et/ou saison.
 - comprenant une(des) saison(s) et/ou incluant des épisodes en bloc sans titre spécifique :
en plus du formulaire «Déclaration d'une oeuvre» par lequel vous aurez déclaré la Tête de Série, veuillez compléter un formulaire «**Déclaration de saisons (épisodes sans titre)**».
- Vous annoncerez à l'AGICOA **Votre droit à rémunération** au moyen du formulaire «**Déclaration de droits**», que vous attacherez à sa «Déclaration d'une oeuvre ou d'épisodes ou de saisons» correspondante.

Catégorie d'oeuvres

Œuvre audiovisuelle : toute oeuvre qui se compose d'images fixes liées entre elles suggérant un mouvement, accompagnées ou non par du son et susceptibles d'être vues, et si accompagnées par du son, susceptibles d'être entendues. Lors de votre déclaration d'oeuvre à l'AGICOA, il vous sera demandé de spécifier son type et son genre sur la base des définitions ci-dessous données à titre indicatif :

Définitions des types

- SH Court métrage (short film) - oeuvre audiovisuelle unique et non répétitive, d'une durée inférieure à 50 minutes.
- SE Série - oeuvre audiovisuelle à caractère répétitif constituée de saisons et/ou d'épisodes quelle que soit la durée de ceux-ci.
- FF Long métrage (feature film) - oeuvre audiovisuelle de 50 minutes ou plus, originellement destinée à (ou ayant eu) une exploitation primaire dans les salles.
- TF Téléfilm (tele feature) - oeuvre audiovisuelle originellement réalisée pour la télévision, n'ayant donc pas été conçue pour donner lieu à une exploitation dans une salle de cinéma, d'une durée de 50 minutes ou plus.

Veillez tourner la page

Définitions des genres

- FI Fiction - œuvre constituée en grande partie d'éléments narratifs inventés, à l'exception des œuvres d'animation.
- AN Animation (dessins animés, marionnettes).
- NF Non fiction - œuvre constituée en grande partie de faits réels (documentaires, talk-show, télé-réalité, etc.).

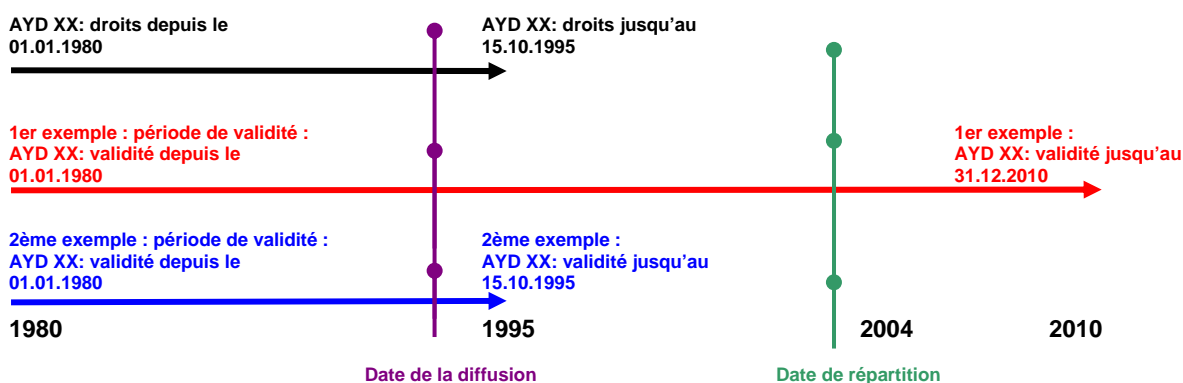
Déclaration de droits

Ici encore, vous avez tout intérêt à être le plus précis possible dans votre déclaration en spécifiant votre niveau de droits pour :

1. le monde entier ou pays par pays;
2. par version(s) linguistique(s). Vous pouvez indiquer "all" (tous) ou spécifier langue par langue;
3. par chaîne(s);
4. pour quel pourcentage;
5. pour quelle période de droits*. Période durant laquelle les droits sont détenus par l'ayant droit;
6. pour quelle période de validité*. Période durant laquelle un Ayant droit peut prétendre à recevoir un paiement.

*Il est nécessaire de différencier la période de droits de la période de validité afin d'intégrer les pratiques courantes du droit d'auteur.

Période de droits et période de validité



Exemple : Si l'ayant droit XX déclare une période de droits du 01.01.1980 au 15.10.1995, et une période de validité du 01.01.1980 to 31.12.2010, cela signifie que si l'AGICOA répartit en Septembre 2004 (date de répartition) une diffusion retransmise le 01.08.1995 (date de la diffusion), l'ayant droit XX sera payé.

Si l'ayant droit XX déclare une période de droits du 01.01.1980 au 15.10.1995, et une période de validité du 01.01.1980 au 15.10.1995, cela signifie que si l'AGICOA répartit en Septembre 2004 (date de répartition) une diffusion retransmise le 01.08.1995 (date de la diffusion), l'ayant droit XX n'aura pas droit au paiement.

En résumé : Un Ayant droit a droit aux paiements pour une diffusion quand (1) l'œuvre a été retransmise durant la période de droit déclarée par l'ayant droit, et 2) la répartition s'effectue durant la période de validité déclarée par l'ayant droit.